

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 15 janvier à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 09			
Présents : 08	Votants : 09	Pouvoirs : 01	

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Jean-Luc LEGAY, Jean-Paul CAHN, Marie-Françoise MILLELIRI, Céline LEMAIRE, Paul DEBROSSE.

Absent représenté : Thierry DESVIGNES ayant donné pouvoir à Helen HENDERSON

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Luc LEGAY est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux conseillers de délibérer sur deux points non inscrits à l'ordre du jour : travaux concernant le réseau éclairage public programme 2019 dans diverses rues et demande de subvention auprès du PNRGF. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Approbation du procès verbal de la séance du 11 décembre 2018 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2019-01 : Contrat Rural

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune.

Ce contrat rural, d'un montant de 297 211.96 € HT concerne l'opération suivante :

Réfection de la chaussée rue de la Grange aux Dîmes. : 297 211.96 € HT

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- Subvention de la Région Ile-de-France : 40 %, soit 118 884.79 € HT ;
- Subvention du Département : 30 %, soit 89 163.59 € HT.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA, au taux de 20% à la charge de la commune, seront financés sur fonds propres.

En outre, la commune s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération ;
- Sur le plan de financement annexé ;
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- Sur la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération du contrat ;
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation aux Conseils régional et départemental de l'ensemble de l'opération prévue au contrat pour attribution des subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la Séance du Conseil départemental ;

- À prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat rural,
- À ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional et la Séance au Conseil départemental ;
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- À charger Madame le Maire d'élaborer le dossier ;
- À mentionner la participation de la Région et du Département et d'apposer leurs logotypes dans toute action de communication ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de l'opération présentée pour un total subventionnable de 297 211.96 € HT, soit 356 654.36 € TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural selon les éléments exposés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-02 : Autorisation ouverture de crédits d'investissement

Madame le Maire explique à l'assemblée que, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin que les dépenses en investissement 2019 ne prennent pas de retard, il est proposé d'utiliser cette opportunité, pour d'éventuelles opérations qui n'entraîneraient pas dans les reports de 2018.

Elle informe l'assemblée que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors reste à réaliser de 2018) s'élevait à 192 084.00 €

Que, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 021.00 € (soit 25 % de 192 084.00 €)

Les crédits d'investissement concernés seront appliqués comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Crédit ouverts en 2018	Proposition d'ouverture de crédits 2019
Chapitre 20 – IMMO INCORPORELLES	65 973.00 €	16 493.25 €
Dont 2031 – FRAIS D'ÉTUDES		16 493.25 €
Chapitre 21 – IMMO CORPORELLES	126 111.00 €	31 527.75 €
Dont 2152 – INST. VOIRIE		10 123.88 €
Dont 21534 – RÉSEAU ELEC.		10 123.88 €
Dont 21578 – AUTRES MAT.		11 280.00 €
TOTAL	192 084.00 €	48 021.00 €

Elle précise que ces sommes seront reportées au budget primitif 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **APPROUVER** l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement telle qu'exposée ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à tous les actes comptables nécessaires à la présente décision.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

2019-03 : Résolution générale de l'AMF

Le conseil municipal,

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4.5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées.
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus sans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétences dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1.2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

2019-04 : Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2019 diverses rues

Le conseil municipal,

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant les Avant-projets Sommaires réalisés par le SDESM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les programmes de travaux et les modalités financières

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public,

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :

- le remplacement de 7 lanternes d'éclairage public place de la mairie, parking de la mairie et sentier de l'église
- la rénovation de l'armoire d'éclairage public « Bas Boulogne »
- la rénovation de l'armoire d'éclairage public « Boisminard »

Le montant des travaux est évalué d'après les Avant-projets Sommaires à 14 090 € HT

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets

2019-05 : Demande de subvention auprès du PRNGF

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut déposer auprès du Parc régional naturel du Gâtinais français une demande de subvention pour le remplacement des lanternes sur la place de la mairie, le parking de la mairie et dans la ruelle montant à l'église pour un montant de travaux estimé à 9 182 € HT, correspondant à l'avant-projet sommaire du SDESM

Vu la subvention du SDESM de 50% plafonnée à 700 € HT par point lumineux soit un montant total de 2 450 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à :

- **SOLLICITER** une subvention auprès du PNRGF, en complément de la subvention du SDESM, afin d'arriver à un total de 80% de subventions sur le montant total HT des travaux.
- **INSCRIRE** le montant de ces travaux au Budget 2019.
- **SIGNER** tout document se rapportant à cette délibération.

Information et questions diverses.

Helen Henderson informe

- Grand Débat National : un cahier de doléances est ouvert et à disposition des habitants de la commune aux heures d'ouverture de la mairie au public.
- Une habitante de la commune demande l'autorisation de la mairie afin d'obtenir une licence III dans le cadre de son projet associant spectacle et collation. Cette autorisation lui est accordée sous réserve de la présentation d'un permis d'exploitation en bonne et due forme.
- Complexe sportif CCPN : pour le moment les deux projets de nouveaux équipements sont arrêtés. Il s'agit d'un terrain synthétique de foot/rugby avec tribunes et un coin snack et spa à la piscine. En revanche les travaux de mise aux normes PMR seront effectués sur 2 ans sur le site du complexe sportif.

Jean-Luc Legay

- Évoque le problème de bruit généré par le Moulin et les réunions qui ont eu lieu avec les propriétaires. Ce dossier sera réexaminé.
- Informe que des Nantessonnais demandent que des poubelles soient installées dans le village. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donnent pas suite à cette demande.
- S'inquiète d'un manque de connaissance des chemins ruraux ; Madame le maire rappelle qu'une carte des chemins est remise à chaque nouvel habitant se présentant en mairie, disponible également sur le site de la mairie.

Claude Caillou informe que la coupure d'électricité qui a eu lieu le mardi 8 janvier était due à une panne sur l'« ancien » câble haute tension enterré chemin de la Brèche. Ce câble, ancien, a été remplacé, mais le nouveau câble n'est pas encore raccordé.

La séance est levée à 21 heures 20

A Nanteau-sur-Essonne, le 15 janvier 2019.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire